



COMMUNE DE RODILHAN

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.6 Résumé non technique

Arrêté le 05/07/2022

Approuvé le 29/03/2023



Mairie de Rodilhan

Place de la Mairie

30230 Rodilhan

Tél : 04 30 06 52 10

www.rodilhan.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME



1.6 Résumé non technique



PLU arrêté le 05/07/2022
PLU approuvé le 29/03/2023



TABLE DES MATIERES

Préambule

Erreur ! Signet non défini.

La définition des indicateurs

Erreur ! Signet non défini.

Les indicateurs généraux

Erreur ! Signet non défini.

Les indicateurs d'efficacité

Erreur ! Signet non défini.

Les indicateurs de suivi environnementaux

Erreur ! Signet non défini.

LES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Erreur ! Signet non défini.

PROPOSITION D'INDICATEURS

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Préambule

Le PLU fixe les possibilités et les modalités d'aménagement et notamment de constructibilité sur son territoire pour les quinze années à venir. Conformément au décret no 2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU de Rodilhan fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les incidences du projet de PLU sont mesurées dans le cadre de l'évaluation environnementale, réalisée en continu, tout au long du processus d'élaboration du document. Cette évaluation a permis d'éclairer quelques choix et d'intégrer dans les documents de projet (PADD, règlement, OAP) des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

Etat Initial de l'environnement

Afin de synthétiser au mieux les enjeux environnementaux du territoire de la commune de Rodilhan, les différentes grilles atouts-faiblesses-opportunité-menaces qui concluent chaque partie de l'Etat Initial de l'environnement sont présentées.

Elles sont toutes structurées de la même manière avec une partie constat sur la situation, une présentation des tendances attendues et une analyse de si cette tendance va augmenter ou améliorer la problématique identifiée.

Ce travail permet de mettre en exergue les points clés sur lesquels le PLU devra jouer dans son projet.

Constat		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives
=	Neutre pour le territoire	?	La perspective d'évolution est inconnue Les perspectives d'évolution sont neutres

Risques naturels et technologiques

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	La commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS)	↗	
-	Des risques inondations importants : - par crue torrentielle au niveau du Vistre et du Buffalon ; - par ruissellements pluviaux ; - par remontées de nappes souterraines	↗	La mise en œuvre du PPRI actuel, de la SLGRI du bassin du Vistre et des PAPI va permettre de prévenir les risques d'inondation. Le changement climatique va augmenter la fréquence et la gravité des inondations.
+	La commune est dotée d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé	↗	
-	Des mouvements de terrain : tassements différentiels et retrait et gonflement des argiles et coulées de boues	↗	
+	Un risque lié au radon faible		Pas de changement du contexte géophysique
+	Un risque sismique faible (zone de sismicité 2)		
-	Un risque incendie feu de forêt localisé au niveau des quelques boisements présents sur la commune	↗	La mise en œuvre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) permet la mise en œuvre d'action visant à la protection contre les incendies Le changement climatique va augmenter la fréquence et la gravité des feux de forêt. Le recul des espaces agricoles aggrave également la situation.
+	Un risque industriel inexistant du fait de l'absence d'installations classées (ICPE)	↗	

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	Les départementales D999 et D135 et l'autoroute A9 sont concernées par le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) Par ailleurs, une canalisation de gaz traverse la commune à l'ouest.	↗	

Ressources naturelles, nuisances et pollutions

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	Les deux masses d'eau identifiées par le SDAGE sur la commune « Le Vistre de sa source à la Cubelle » et « Ruisseau le Buffalon » présentent un état écologique médiocre. L'état écologique du Vistre s'est amélioré et l'état écologique du Buffalon s'est dégradé.	?	La mise en œuvre du SDAGE et du SAGE devrait favoriser l'atteinte du bon état des masses d'eau. De nombreuses pressions sur les masses d'eau sont présentes, notamment en période estivale. La mise en œuvre du SAGE va se poursuivre
+	Ces deux masses d'eau superficielles présentent toutefois un bon état chimique	?	
+	La seule masse d'eau souterraine identifiée par le SAGE « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » présente un bon état quantitatif...	?	
-	... mais un mauvais état chimique (pollution aux nitrates)	?	
+	Le territoire est concerné par le SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières actuellement mis en œuvre	↗	

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Les services eau et assainissement collectif et non collectif sont de la compétence de Nîmes Métropole permettant une gestion intégrée de la ressource.	↗	
+	Deux captages protégés dont un abandonné et un château d'eau. La ressource provient de la nappe souterraine de la Vistrenque et des Costières	?	Les périmètres de protection des captages vont perdurer
+	En 2020, sur la commune de Rodilhan, la consommation moyenne par habitant est de 99 m3 par abonné, soit environ 110 L/hab./j (moyenne de 146 L/hab. à l'échelle nationale)	↗	
+	D'après l'ARS, en 2020, l'eau de la commune est de bonne qualité.	↗	
-	Des rendements du réseau de distribution et des indices linéaires de pertes perfectibles (environ 70 %) et qui se sont dégradés entre 2019 et 2020	?	Ces indicateurs devraient s'améliorer à la suite de la crise sanitaire
+	Un réseau d'assainissement collectif séparatif performant et un taux de raccordement élevé	↗	Pour 2021, un programme de renouvellement/ renforcement du réseau d'assainissement de la commune est prévu sur le Chemin des Aires et l'avenue Vincent Auriol.
+	Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration communale. La station est suffisamment dimensionnée (5500 EH) et est conforme d'un point de vue des équipements et des performances	↗	La capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 2500 EH hydraulique permettant de nouveaux raccordements
+	Aucune carrière n'est présente sur le territoire, mais d'autres sont présentes à proximité	↗	Aucune autorisation n'est prévue sur le territoire
+	Le bassin de Nîmes-Uzes est autosuffisant et exportateur vis-à-vis des ressources minérales	↗	

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	La consommation d'énergie par habitant sur la commune est inférieure à celle du département et de la région	?	Des actions sont prévues au titre des documents de planification : SRADDET, SCoT, PCAET afin de réduire les consommations énergétiques
+	La consommation d'énergie a diminué de 5,0 % entre 2013 et 2017.	?	
-	Le secteur des transports routiers est le secteur d'activité le plus consommateur d'énergie sur le territoire avec près de la moitié des consommations totales (49 %)	↗	Cette répartition devrait rester la même en raison de la configuration de la commune
-	Une faible production d'énergies renouvelables sur le territoire. Cette production dans la consommation d'énergie est égale à 3 %, ce qui est très faible	?	Des actions sont prévues au titre des documents de planification : SRADDET, SCoT, PCAET afin d'augmenter la production d'énergies renouvelables
+	Un potentiel de production d'énergies renouvelables notable (12 GWh) notamment vis-à-vis du solaire photovoltaïque et de la biomasse.	↗	
+	Les émissions de GES énergétiques par habitant de la commune sont inférieures à celles du département et de la région	↗	Des actions sont prévues au titre des documents de planification : SRADDET, SCoT, PCAET afin de réduire les émissions de GES
-	Le secteur des transports routiers est le secteur le plus émetteur de GES avec plus de la moitié des émissions de GES énergétiques (67 %)	↗	Cette répartition devrait rester la même en raison de la configuration de la commune
+	Présence du PPA de la zone urbaine de Nîmes	↗	
+	Un suivi de l'air assuré par Atmo Occitanie	↗	
+	Des émissions de polluants par habitant globalement inférieures à celles du Gard	?	
+	La qualité de l'air s'améliore globalement : diminution globale des émissions (notamment en 2020 en raison de la crise sanitaire)	↗	La diminution globale des émissions de polluants va se poursuivre à long terme

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	Les principaux axes routiers (D999 et D1325) sont concernés par des concentrations importantes en NO2, mais celles-ci sont inférieures à la valeur limite	↗	Des actions sont prévues au titre des documents de planification : SRADDET, PPA, SCoT, PCAET afin de réduire les concentrations de polluants et l'exposition de la population.
-	Une forte exposition à la pollution à l'ozone (O3) : les habitants sont exposés à des concentrations supérieures à la valeur cible et à l'objectif de qualité de l'OMS	?	
-	La commune est concernée par plusieurs infrastructures de transport terrestre sources de nuisances sonores d'après le classement sonore : les départementales D999 et D135 ainsi que l'avenue des Canaux	↗	
+	Présence de plusieurs Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) réalisés par l'Etat et le département du Gard	↗	Les PPBE sont révisés régulièrement au titre de la Directive 2002/49/CE
+	Pas de nuisances sonores autres que routières	↗	
-	Des quantités de déchets collectés par habitant globalement plus importantes qu'à l'échelle nationale	?	
+	Présence d'équipements de collecte, de traitement et de valorisation des déchets à proximité de la commune	↗	
-	En 2020, le taux de valorisation matière et organique de Nîmes Métropole se situe à 45,1 %, en deçà de l'objectif de la loi « AGEC », notamment en raison d'un fort usage de l'incinération (valorisation énergétique)	↗	Ce taux va augmenter en raison de l'application de la loi
+	La part des déchets stockés est toutefois très faible sur la métropole	↗	

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	La commune est très peu concernée par les sites et sols pollués : 1 site BASIAS recensé ; Aucun SIS, site BASOL, ou ICPE n'est recensé	↗	

Territoire, milieux naturels et paysages

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Un territoire doté d'une topographie peu marquée (favorable aux modes doux par exemple), dominé par de grands ensembles agricoles	↗	Pas d'évolution du contexte géophysique
-	Des espaces artificialisés sur environ un quart du territoire d'après les données Corine Land Cover 2018, relativement denses, en continuité du centre ancien.	↗	Pression de l'urbanisation sur les territoires agricoles (principalement de l'habitat pavillonnaire en lisière du centre-ville)
+	Une grande proportion de territoires agricoles	↗	
-	Des espaces boisés réduits	↗	Diminution de l'artificialisation des sols
-	Entre 2006 et 2018, les territoires artificialisés ont gagné 18 ha au détriment des territoires agricoles d'après les données Corine Land Cover 2018	↗	
+	D'après le RPG 2019, les parcelles agricoles occupent 207,8 ha soit 44 % du territoire	?	Pression de l'urbanisation sur ces parcelles
+	Peu d'évolutions des surfaces des parcelles agricoles entre le RPG 2017 et 2019	↗	La diminution des parcelles agricoles semble ralentir ces dernières années
+	La commune appartient à l'unité paysagère de « La plaine de la costière ».	↗	La mise en œuvre de la Charte paysagère des costières nîmoises va permettre de préserver les paysages du territoire
	Un patrimoine bâti discret : l'Eglise Saint-Jean et le site du Château, le Mas de Peyre, etc.		

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	Une faible protection des paysages et du patrimoine : la commune de Rodilhan est peu concernée par des périmètres de protection des paysages et du patrimoine (absence de sites/monuments inscrits/classés, patrimoniaux remarquables, etc.)	?	
+	Présence de sites archéologiques sur le territoire communal	↗	
+	Présence de la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) de Nîmes, qui longe le périmètre communal au nord et à l'ouest	↗	Cette protection va perdurer
+	Des milieux naturels remarquables reconnus abritant des espèces emblématiques : - Présence de la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Manduel et Meynes » - Présence du Vistre et de son affluent le Buffalon - Présence de grands ensembles de zones humides identifiés à proximité de ces cours d'eau	?	Pression de l'urbanisation L'abandon de certaines pratiques agricoles, les pollutions, le changement climatique, etc. menacent les écosystèmes.
+	Le territoire doté de périmètres de protections des espaces naturels : - Un site Natura 2000 : La zone de protection spéciale (ZPS) de la Costière Nîmoise (FR9112015) - Deux espaces naturels sensibles (ENS) : « la plaine de Nîmes » et « les Costières Nîmoises ». - Des terrains du Conservatoire des espaces naturels (CEN) sous l'appellation « Costières de Nîmes »	↗	Ces protections vont perdurer et continuer à jouer leur rôle.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	La commune est concernée par le plan national d'action (PNA) en faveur de l'Outarde canepetière, le PNA Lézard ocellé et le PNA Odonates	↗	
	Des continuités écologiques importantes : - Des réservoirs de biodiversités identifiés à l'est de la commune par le SRCE et le SCoT Sud Gard - Des corridors écologiques aquatiques au niveau du Vistre et du Buffalon identifiés à l'est de la commune par le SRCE et le SCoT Sud Gard et bordés par leurs ripisylves - Un réseau d'espaces agricoles constitué d'espaces ouverts et de friches - Des espaces végétalisés : quelques boisements (peu nombreux), haies, alignements d'arbres, jardins privés, etc.	?	Les continuités sont menacées par l'urbanisation diffuse et linéaire
-	Plusieurs éléments fragmentants : Les plus importants sont les routes départementales telles que la D999 et la D135 et les zones agglomérées	↗	

Valoriser la trame verte par la définition d'une enveloppe urbaine qui ne fragilise pas les corridors écologiques existants	Très fort
Composer le développement de la ville avec le risque inondation et préserver au maximum les zones d'expansion des crues	Très fort
Créer des espaces de respiration à l'intérieur ou en continuité de l'espace urbanisé	Fort
Favoriser les formes urbaines économes en espace	Fort
Affirmer les limites à l'urbanisation	Fort
Préservation de la ressource en eau	Fort
Valoriser les cours d'eau et leur ripisylve	Modéré
Favoriser une transition paysagère entre les zones d'habitat et les espaces agricoles	Modéré

Les enjeux environnementaux

L'EIE a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux communaux qui doivent être intégrés dans le projet de PLU.

Enjeu	Niveau d'enjeu
Protéger les espaces naturels et agricoles remarquables	Très fort

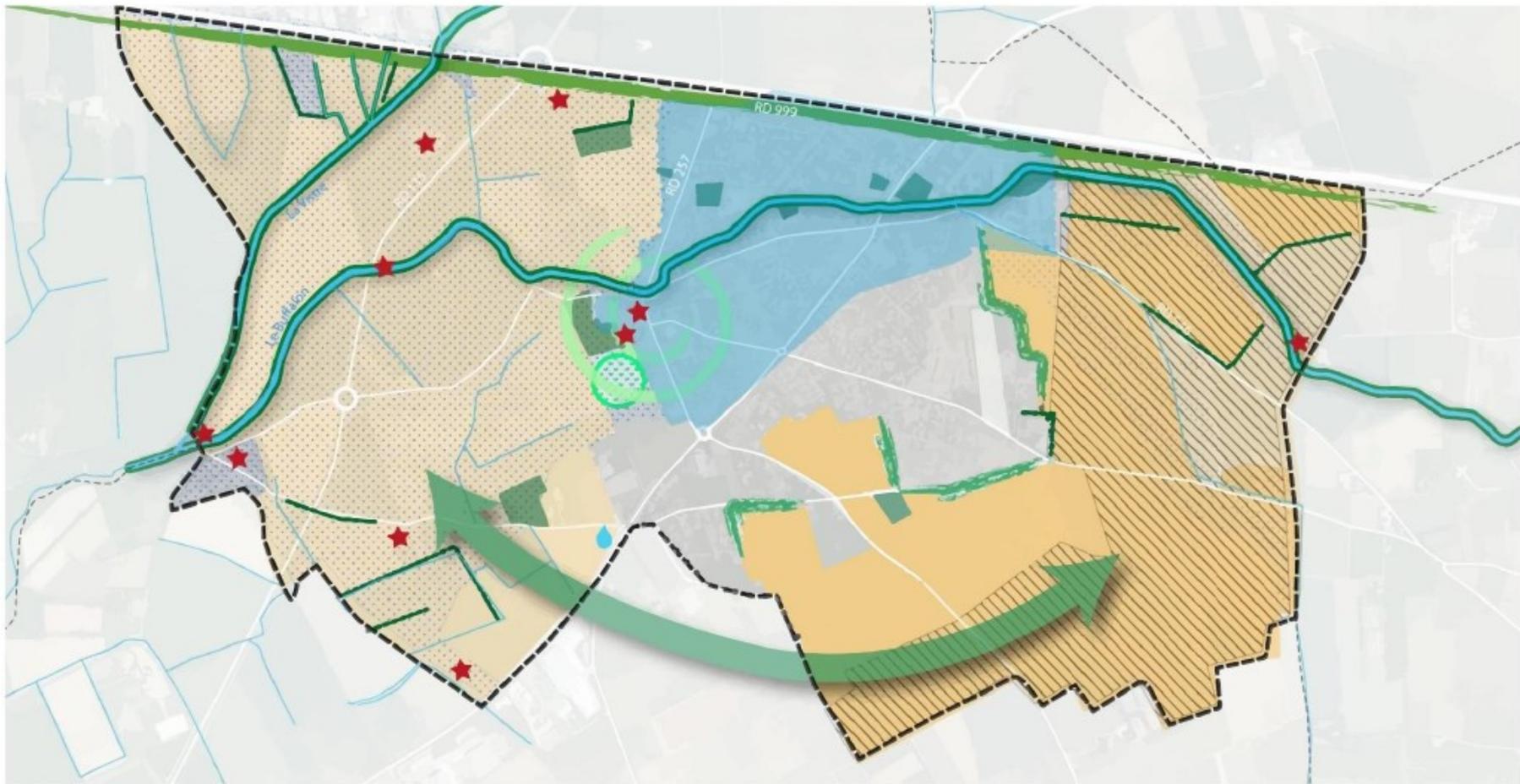
Un projet communal présenté dans le PADD

Les orientations du PLU

Le PADD de la commune de Rodilhan présente la stratégie retenue en matière de développement urbain à l'horizon 2025/2030. L'ensemble des ambitions relatives à la préservation de l'environnement sont exprimées au travers des quatre grandes orientations suivantes :

Les grandes orientations environnementales

- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et agricole,
- Identifier et préserver la trame verte et bleue,
- Tendre vers une limitation de l'empreinte écologique du territoire,
- Prendre en compte le risque inondation.



Préserver et valoriser le patrimoine paysager et agricole

- Traiter les espaces de transition
- Préserver l'activité agricole des Costières
- Terroirs paysagers d'excellence en AOC
- Zone hors AOC aux potentiels paysagers et environnementaux forts
- Protéger le patrimoine bâti
- Diffuser la nature en ville

Protéger et valoriser la trame verte et bleue

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver les zones relais et les corridors écologiques
- Espaces boisés
- Haies
- Ripisylvies
- Corridor écologique terrestre
- Corridor écologique aquatique

Composer avec le risque inondation

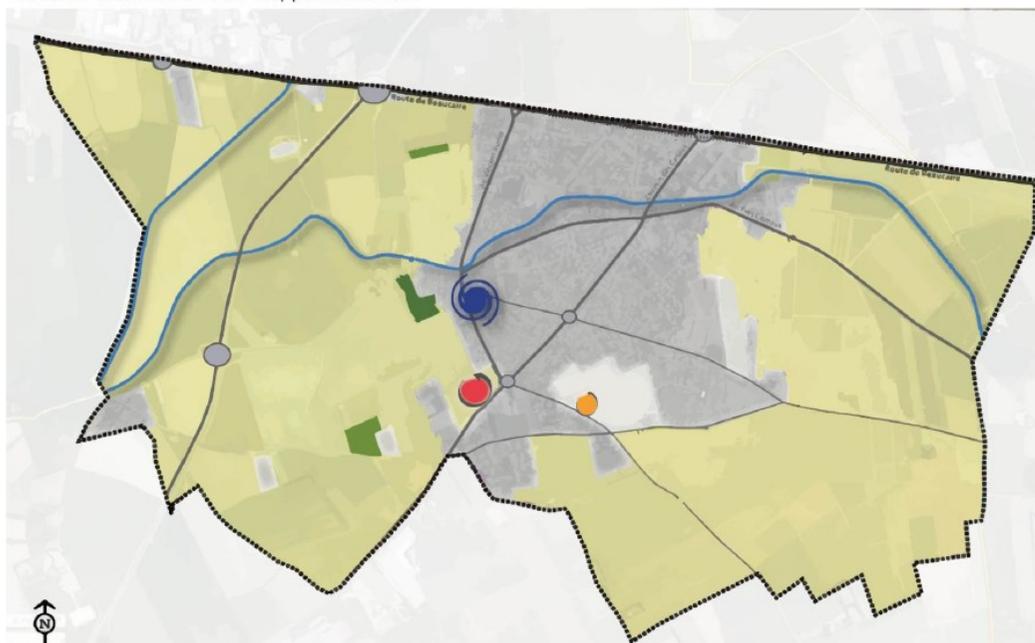
- Maîtriser l'urbanisation sur les zones soumises au risque inondation de la plaine agricole
- Gérer le risque inondation en coeur de ville
- Protéger le captage d'eau potable



Les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme

- Poursuivre la création d'un cœur de village, véritable lieu de vie
- Développer le rayonnement supracommunal de Rodilhan,
- Assurer un développement urbain respectueux de l'identité villageoise de la commune, et modérer la consommation d'espaces
- Apaiser les déplacements.

Contenir et structurer le développement urbain



Maitriser l'étalement urbain



Reconstituer une véritable centralité villageoise

Produire une offre de logement suffisante et adaptée

Principaux sites de développement résidentiel : Développer une offre de logement diversifiée / Favoriser la mixité sociale :

 A court terme

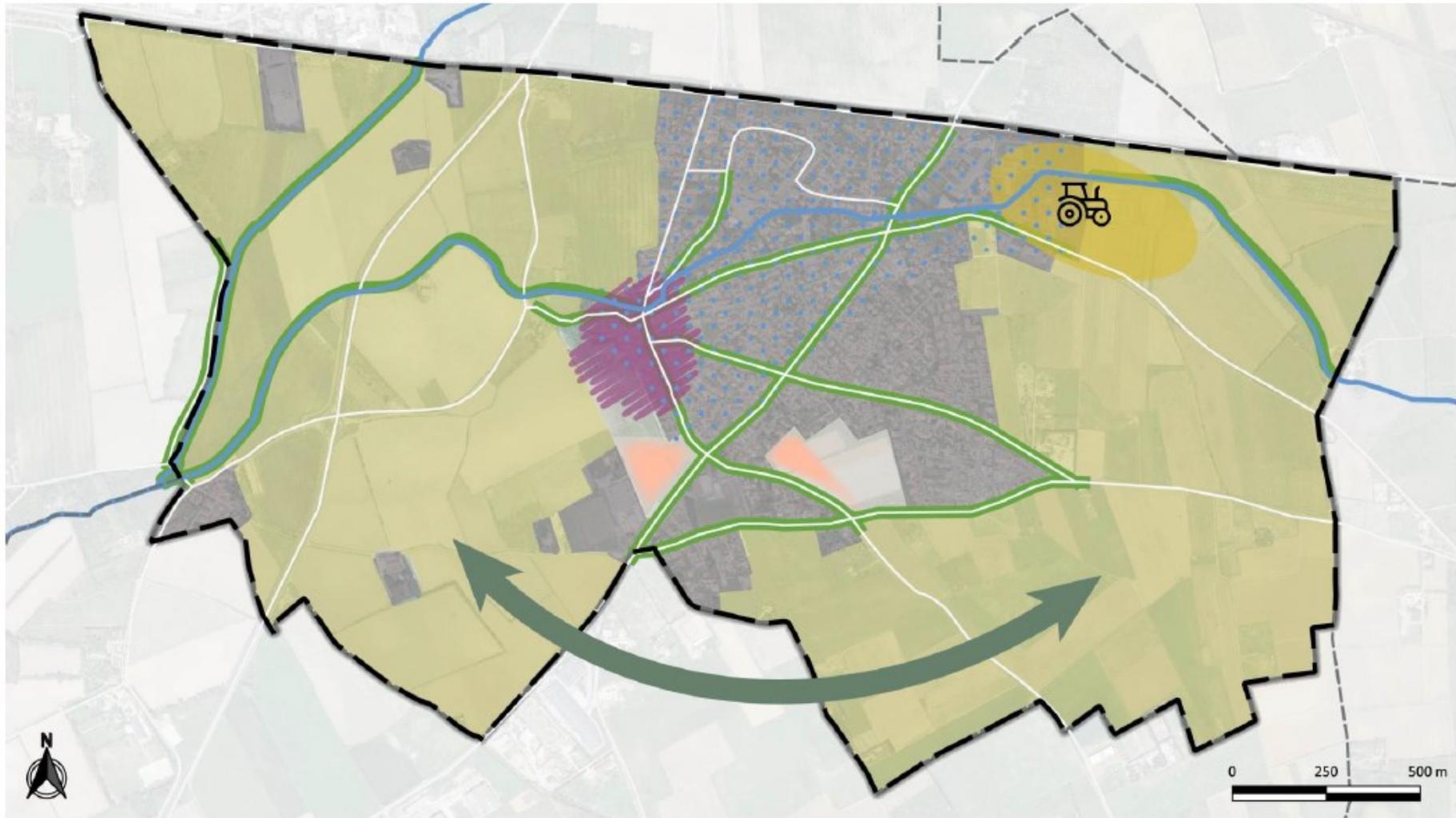
 A moyen terme

Occupation du sol

 Zones Urbanisées

 Espace boisé

 Plaine agricole



 Poursuivre la création d'un coeur de village

 Développer le rayonnement supracommunal de Rodilhan (pôle agricole du Nord)

 Assurer un développement urbain respectueux de l'identité villageoise de la commune

 Gérer le risque inondation coeur de ville

 Préserver et valoriser le patrimoine paysager et agricole

 Apaiser les déplacements

 Protéger et valoriser la trame verte et bleue

Le règlement graphique

- D'une superficie de 470 hectares, la commune de Rodilhan est divisée en quatre grandes zones dans le PLU : Les zones urbaines (U), qui représentent 23,5 % de la superficie communale ;
- Les zones à urbaniser (AU) à l'échelle de la mise en œuvre du PLU qui représentent 2 % de la superficie communale ;
- Les zones agricoles (A) qui constituent la zone la plus représentée, soit 73,5 % de la superficie communale ;
- Les zones naturelles (N) qui représentent 0,89 % de la superficie communale.

Des incidences globalement positives

Une plus-value environnementale globale du PADD

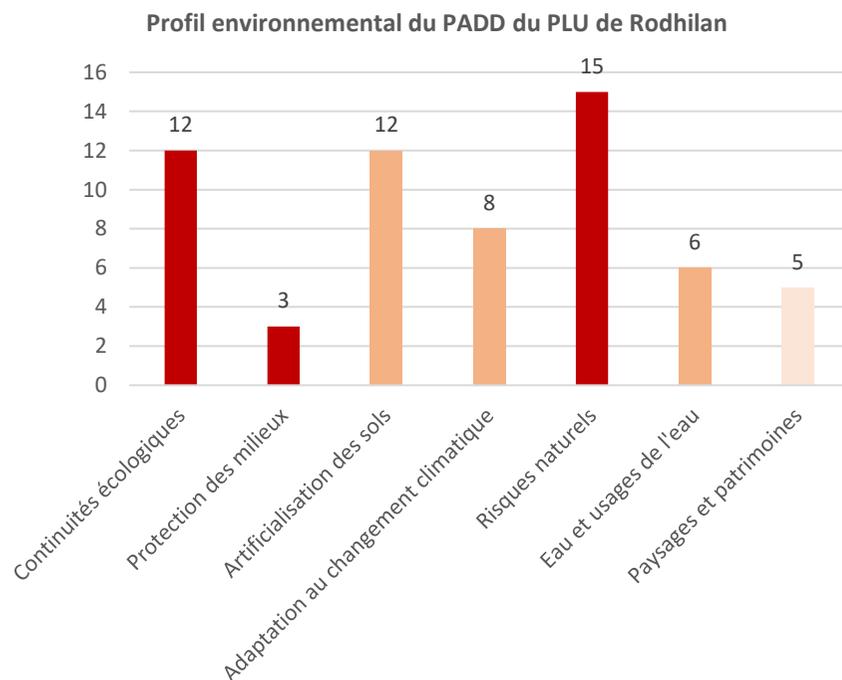
L'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble des enjeux identifiés dans l'EIE. Globalement, le PADD apporte une plus-value environnementale positive sur le territoire communal comme le montre le graphique ci-dessous, synthétisant la plus-value apportée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux enjeux thématiques.

Le PADD prend généralement bien en compte l'ensemble des thématiques de l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des thématiques, excepté pour les enjeux thématiques « ressources minérales », « déchets »

et « sites et sols pollués ». Ces derniers sont en effet les thématiques sur lesquelles le PLU n'a que peu de leviers.

Incidences prévisibles sur l'environnement

L'analyse environnementale du PADD est la première étape de l'évaluation environnementale dans l'analyse des effets du projet de PLU sur l'environnement. Elle consiste à interroger les orientations et objectifs du projet au regard des enjeux environnementaux définis à l'issu de l'Etat Initial de l'Environnement (cf. tableau ci-après). Les incidences sont évaluées comme étant positives, neutres ou négatives et à des degrés plus ou moins importants. L'analyse qualitative des incidences du projet de PLU sur l'environnement est complétée par une approche quantitative. En effet, au-delà de la qualification des incidences comme positives, neutres ou négatives, un autre enjeu de l'évaluation environnementale est de quantifier les effets induits du développement urbain sur l'environnement, en fonction du scénario démographique retenu.



Le PADD prend globalement bien en compte les enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative. La totalité des thématiques est impactée positivement par le projet de PLU. Ces résultats démontrent que, malgré le développement urbain attendu, les effets négatifs de cette urbanisation sont compensés par des mesures positives sur les milieux naturels (continuités écologiques) et les risques d'inondation notamment.

Une amélioration de la préservation de l'environnement dans le Règlement

Globalement, le futur PLU représente une plus-value environnementale puisqu'il en résulte une limitation franche de la lisière urbaine et une valorisation des terres agricoles.

Les espaces prévus pour le développement du territoire présentent un équilibre surfacique entre densification et extension.

Ainsi, 39 ha de territoires naturels ont été classés en zones U dans le PLU, 219 ha sont devenus des zones A. 471 ha de terres agricoles sont devenues des zones N et 43 ha des zones U, etc. Au total, près de 1220 ha ont changé d'occupation du sol, soit 11 % de la surface communale ; la majorité a été classée en zone N, et près d'un quart en zone A.

Analyse des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le PLU prévoit 3 orientations d'aménagement et de programmation, qui ont été construites pour identifier au mieux les enjeux environnementaux de la commune.

Ces OAP ont ainsi été croisées avec différents critères environnementaux grâce à une analyse géomatique (analyse d'informations géolocalisées traitées par ordinateur) et un travail de prospection terrain réalisé par un expert naturaliste. Ce cadrage amont offre ainsi une aide à la décision et permet de réaliser une analyse précise des incidences de ces OAP sur l'environnement.

Cette démarche a permis de caractériser précisément les types d'habitats naturels et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. Elles ont permis notamment d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction dans le projet (atténuation). Les OAP intègrent donc les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis.

Les caractéristiques de ces OAP (nature, localisation) ont ainsi été mûrement réfléchies et justifiées aux regards de ces enjeux environnementaux et ne présentent donc pas, au terme de la démarche d'élaboration de ce PLU, d'incidences négatives importantes.

Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet du PLU

Le document fait l'objet de quelques mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC), relatives aux secteurs susceptibles d'être impactés, intégrées notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation. Elles maintiennent les fonctionnalités et les continuités écologiques de ces secteurs malgré les aménagements prévus.

Des sites Natura 2000 préservés

Concernant l'étude d'incidence Natura 2000, en l'état, le projet de PLU ne devrait porter atteinte à aucun des sites Natura 2000 présents sur la commune. En effet, sous réserve de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées par l'évaluation environnementale, les projets portés par le PLU n'engendreront aucune incidence significative susceptible de remettre en question l'état de conservation des habitats

et/ou des espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés.

Un dispositif de suivi

Enfin, le PLU présente plusieurs indicateurs de suivi, qui permettront le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision.

Ces indicateurs sont organisés par thématiques environnementales et présentent chaque fois l'organisme qui détient la donnée à collecter.